

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 22 juin 2020

≥ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature: Domaine public - 3.3. Locations

Objet : Location d'un appartement de type T4 en colocation situé 26 rue de Verdun à Rumilly – Convention d'occupation précaire d'un local à intervenir avec Monsieur Vincent BURGAUD, maître-nageur-sauveteur au titre de la saison 2020.

<u>Décision n°:</u> 2020-85 <u>Nos réf.</u> : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède un logement dans le bâtiment Grandpierre, 26 rue de Verdun à Rumilly,

VU la demande de Monsieur Vincent BURGAUD, recruté en tant que maître-nageur-sauveteur au titre de la saison estivale 2020 de la piscine municipale de Rumilly,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi nº 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1er

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local (colocation dans appartement de type 4), situé 26 rue de Verdun à Rumilly, à intervenir entre la Commune de Rumilly et Monsieur Vincent BURGAUD.

La durée de la location est deux mois et dix jours, à compter du 25 juin 2020 et jusqu'au 04 septembre 2020 inclus.

Aucune redevance n'est exigée du Preneur.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200622-2020-85-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2020
Le Maire, Pierre BECHET

Pierre BECHET

